DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

30/2019

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE HENRI GOURMELEN

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67;

Vu la demande de « Paysage de Kergoz » pour des travaux d'élagage

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation du 1er au 05 avril 2019, rue Gourmelen.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: la circulation sera interdite du 1er au 05 avril 2019, de 08h00 à 18h00, rue Gourmelen, pour des travaux d'élagage, sauf aux secours et aux transports en commun.

ARTICLE 2: les déviations seront mise en place à partir du rondpoint de Toul An Ibil en direction du rondpoint du Lannou et boulevard de la Mer, au niveau de la piscine, par la rue Hamon Raguenes en direction de la D789. Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

Les déviations et la signalisation seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 28 mars 2019

Bernard GOUEREC

Christine CALVEZ